



Rapport d'Orientations Budgétaires

2026



Préambule

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire des collectivités de plus de 3 500 habitants.

Le DOB permet d'informer les élus, conseillers municipaux, et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité, préalablement au vote du budget primitif.

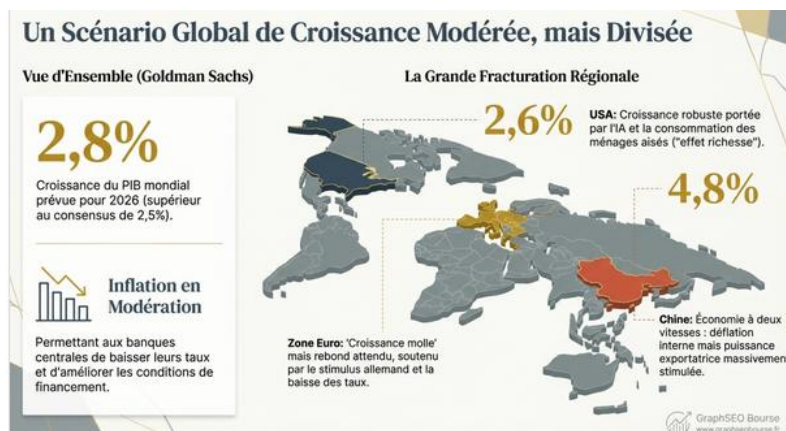
En cette année de renouvellement des instances municipales, le Budget Primitif 2026 représente un budget de transition, initiant la politique budgétaire souhaitée par le conseil municipal nouvellement élu. Il devra répondre aux préoccupations de la population lesparraine, tout en intégrant le contexte économique international et national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2026, ainsi que la situation financière locale.

Le contexte international et national

Le contexte économique international demeure très instable. Les tensions géopolitiques persistantes, marquées par la poursuite du conflit en Ukraine, et récemment au Moyen-Orient, par les déséquilibres sur les marchés mondiaux ou encore par la mise en place des droits de douane américains continuent d'avoir des répercussions sur l'économie. En sus, les futures élections de mi-mandat, aux Etats-Unis, en 2026, pourraient avoir de forts impacts sur les relations avec les autres pays du monde, et notamment avec l'Union Européenne.

Aussi la croissance mondiale devrait avoisiner les 3% en 2026.

Au niveau européen, la croissance attendue reste plus faible et devrait légèrement augmenter jusqu'à 1,5%.



Au plan national, le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2026 a été présenté en Conseil des ministres le 14 octobre 2025 dans un contexte politique national complexe et agité, le gouvernement actuel ayant été nommé le 12 octobre 2025.

Après 40 jours de débats à l'Assemblée Nationale et au Sénat, ledit projet est rejeté en Commission Mixte Paritaire, le 19 décembre 2025.

Une loi spéciale promulguée le 26 décembre 2025 par le Président de la République a permis d'assurer la continuité des services publics.

Enfin, le 13 janvier 2026 l'examen du projet de loi de finances 2026 a pu reprendre, aboutissant à la promulgation de la Loi de Finances 2026, le 20 février dernier.

Les principaux chiffres macro-économiques de la Loi de Finances 2026 sont les suivants :

- Une croissance économique à + 1 % ;
- Un taux d'inflation modéré qui s'établirait à + 1,3 % ;
- Un déficit public **encore élevé mais en réduction** s'établissant à 5,1 % ;

La Loi de Finances 2026 s'inscrit dans une logique de **désendettement progressif**, mais dans un contexte de **croissance fragile**, ce qui rend la trajectoire budgétaire incertaine.

Loi de finances pour 2026 et son impact sur les collectivités locales

❖ *Une contribution accrue des collectivités au redressement des finances publiques*

La Loi de Finances 2026 exige un effort financier notable des collectivités territoriales dans le cadre de l'effort global de réduction du déficit public. Cet effort est estimé à environ 2 milliards d'euros sur l'année 2026, selon le texte arrêté après les arbitrages parlementaires, au lieu des 4,7 milliards initialement prévus dans le projet gouvernemental.

Cet apport des collectivités viserait à réduire les dépenses publiques globales et à aider l'État à atteindre ses objectifs budgétaires.

❖ *Une stabilisation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)*

La DGF, principale dotation de l'État versée aux collectivités territoriales, est maintenue à son niveau de 2025, sans indexation significative. Cela signifie une absence de hausse notable alors que l'inflation persiste, ce qui constitue un manque à gagner réel pour les collectivités.

❖ *Le DILICO*

Le DILICO, mécanisme qui permet d'ajuster les recettes fiscales des collectivités en période difficile, est maintenu pour 2026 mais à un montant réduit (environ 740 M€) comparé à ce qui était envisagé initialement dans le Projet de Loi de Finances. Ce dispositif d'épargne forcée doit cibler un certain nombre de collectivités en ponctionnant les recettes des *régions* de 350 millions d'euros, des *intercommunalités* de 250 millions d'euros et des *départements* de 140 millions d'euros.

Les communes ont, elles, finalement obtenu d'en être entièrement exonérées.

❖ *Pressions et tensions budgétaires*

Plusieurs observateurs et associations d'élus estiment que la Loi de Finances 2026 pèse sur l'autonomie financière des collectivités :

- ✓ Par le gel ou la baisse de recettes fiscales locales (DGF sans indexation, gel des fractions de TVA ou de certaines compensations de fiscalité).
- ✓ Les restrictions budgétaires sur certains concours ou fonds (fonds verts, dotations d'investissement, etc.)

L'Association des Maires de France (AMF) et d'autres représentants des collectivités dénoncent une loi qui donnerait peu de visibilité financière à long terme, ainsi qu'une captation par l'État de ressources locales et des baisses ou restrictions de dotations et aides à l'investissement.

Au regard des éléments précités et dans un contexte général de maîtrise stricte des dépenses, les collectivités pourraient voir leur capacité d'investissement se réduire, freinant des projets locaux importants (infrastructures, services publics, investissements structurants).

Le contexte local

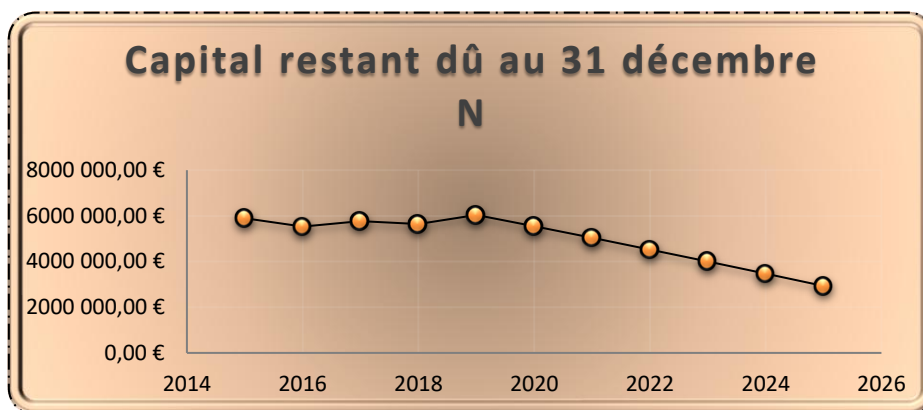
Les choix budgétaires ambitieux opérés par la municipalité 2020-2026 ont garanti la santé financière de la Ville, ont permis et vont permettre le développement de nouvelles politiques publiques et de nouveaux projets sur le territoire lesparrain.

Il est opportun de rappeler que Lesparre Médoc, ville *Sous-Préfecture* du territoire, ville de *centralité*, consacre près de 25% de son budget communal, tant en investissement qu'en fonctionnement, à ces charges territoriales.

▪ Dette et capacité financière

La collectivité a totalisé, sur six années consécutives, un désendettement de **3 000 000 €** permettant ainsi de développer de nouvelles perspectives de capacités d'investissement. L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2026 s'établit à **2 930 699,38 €** traduisant une gestion prudente et maîtrisée de l'endettement.

Il est à souligner que la capacité de désendettement, évaluant la solvabilité de la commune, apparaît comme favorable et est de **3,5 années**, soit bien en dessous du seuil d'alerte des 11-12 ans.

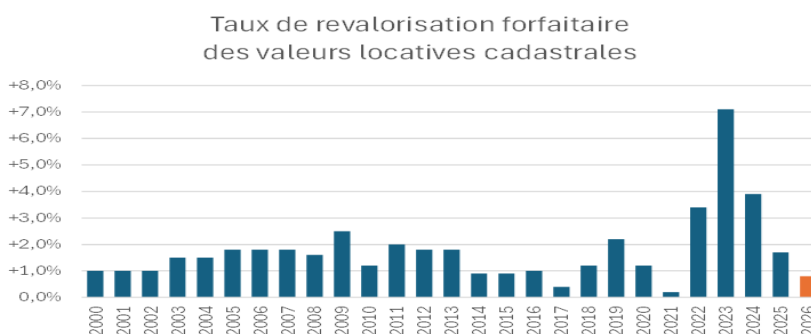


▪ Fiscalité

Au cours des six dernières années, l'évolution des taux d'imposition des taxes ménages se porte à **+ 2%**, soit une moyenne de 0,4% /an.

Il est à préciser que depuis 2021, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation (La Loi de Finances 2020 supprimant le vote de taux pour la taxe d'habitation des collectivités territoriales), l'assemblée délibérante doit désormais délibérer un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) incluant le taux communal **et** le taux **départemental** de le TFPB de 2020, à savoir 17,46 %.

En sus, le produit de ces taxes directes locales est également fonction des bases d'imposition dont vous trouverez ci-dessous l'évolution dudit coefficient de revalorisation forfaitaire depuis 2000 :



Les orientations budgétaires 2026

Section de fonctionnement

Elle s'équilibrerait à **8 090 000 €**. L'excédent de **1 013 997,66 €** constaté au compte financier unique 2025 sera repris.

▪ Dépenses

A des fins de valorisation du patrimoine municipal et de la maintenance afférente, la mise en œuvre du savoir-faire techniques de nos agents ainsi que la rigueur seront, cette année encore, l'objectif de l'ensemble des services municipaux afin de contenir les dépenses.

Pour ce budget de fonctionnement 2026, les dépenses à caractère général seraient portées à **2 250 000 €**.

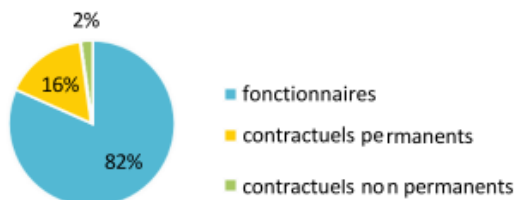
Au vu des conditions climatiques hivernales particulièrement dégradantes, accompagnées de la récente hausse exponentielle du coût des fluides, les postes budgétaires « Energie – Carburant » et « Entretien des réseaux » seraient révisés.

La ville de Lesparre Médoc souffre de l'atrophie du marché assurantiel des collectivités territoriales. Au 1^{er} janvier 2026, les contrats d'assurance ont été renouvelés, conformément à la réglementation en vigueur, toutefois marqués par des couvertures moindres aux tarifs non dégressifs.

Le concours financier de la collectivité auprès des associations s'établirait à **160 000 €**. Quant au Centre Communal d'Action Sociale, la subvention municipale serait maintenue à son niveau de 2025, à savoir **240 000 €**.

▪ Ressources Humaines – Charges de personnel

Au 1^{er} janvier 2026, la collectivité emploie 93 agents répartis comme suit :



Vous trouverez ci-dessous l'évolution de la masse salariale ainsi que des effectifs communaux et ce, depuis 2014 :



Il est à souligner que le mandat électoral 2026-2032 sera marqué par un grand nombre prévisionnel de départ en retraite, de près de 20 agents, tous services confondus.

Conformément aux décisions gouvernementales de 2025, le taux des cotisations patronales CNRACL a augmenté, au 1^{er} janvier 2026, de 3 points supplémentaires, passant de 34,65 % à 37,65 %. Le coût supplémentaire est estimé à 70 000 € pour la collectivité.

Aussi, les charges de personnel, en 2026, seraient budgétées à hauteur de **3 700 000 €** intégrant, également, le traditionnel Glissement Vieillesse Technicité.

- [Recettes](#)

Pour 2026, les services de l'Etat ont récemment notifié aux collectivités les produits **prévisionnels** des taxes directes locales faisant apparaître une revalorisation des valeurs locatives de **+ 1,5 %**. Les orientations budgétaires n'incluent pas, pour 2026, d'augmentation des taux d'imposition des taxes foncières bâtie et non bâtie et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le produit prévisionnel s'établirait à **3 630 000 €**.

Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement, à ce jour, aucune notification étatique n'a été transmise. Aussi, selon le principe de prudence, les crédits budgétaires afférents aux dotations et participations seraient inscrits à hauteur de **1 860 000 €**.

Les attributions de compensation versées par la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île se maintiendraient à **590 000 €**.

Enfin, le produit des services, redevances et ventes diverses serait prévu à **600 000 €**.

Section d'investissement

Elle s'équilibrerait à hauteur de **1 900 000 €**. L'excédent de **277 605,76 €** constaté au compte financier unique 2025 sera repris.

- [Dépenses](#)

En cette année de renouvellement des instances délibérantes communales, il est envisagé, pour les nouvelles dépenses d'équipement, de cibler le renouvellement de matériels techniques, de véhicules, de mobiliers urbains ainsi que le programme de voirie annuel. Elles s'établiraient à **700 000 €**. Elles concerneraient principalement :

- *Le renouvellement de matériels techniques roulants ;*
- *Le remplacement de véhicules techniques usagés ;*
- *Un programme de voirie 2026 ;*
- *La révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;*

A ces nouveaux investissements, s'ajoutent les restes à réaliser, en dépense, qui s'élèvent à **482 548,53 €** et se composent essentiellement du solde de l'aménagement Place Fouchou-Lapeyrade, des aménagements de voirie Place Emile Chapellan et Cours Jean Jaurès ainsi que la réhabilitation des Abattoirs et le ravalement des façades des anciennes écuries de la Tour de l'Honneur.

- [Recettes](#)

Afin d'assurer l'équilibre des dépenses d'équipement, les recettes d'investissement intègreraient essentiellement de l'autofinancement, l'excédent de fonctionnement capitalisé mais également le FCTVA ainsi la taxe d'aménagement perçus sur les permis de construire délivrés.

- [Annuité de la dette](#)

Pour 2026, la collectivité souhaiterait maintenir, une année supplémentaire, son désendettement en n'ayant pas recours à l'emprunt avec l'objectif de financer de futures opérations structurantes. Aussi, le budget primitif serait équilibré sans recours à l'emprunt. Le montant de l'annuité en 2026 s'élèverait à **624 144,20 €**.